

NOUVELLES CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LE CONTRAT GROUPAMA FORÊTS

Les conditions générales du contrat Groupama Forêts ont été réécrites et vont s'appliquer prochainement aux nouveaux contrats 2021.

Au-delà d'une profonde mise à jour réglementaire, le principe qui a prévalu pour réécrire ces conditions générales a été d'offrir des modalités de souscription plus variées de façon à ce que chaque contrat soit véritablement un contrat à la carte, correspondant parfaitement aux besoins de chaque sylviculteur.

Les nouveaux sociétaires auront ainsi la possibilité de choisir le seuil de déclenchement de la garantie dommages, l'application ou non d'une franchise en cas de sinistre et la prise en compte ou non de la valeur de récupération des bois dans le calcul de l'indemnisation. Ces options vont permettre d'offrir une gamme tarifaire plus variée.

